

**COMMUNE DE ROINVILLE****COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil QUINZE, le vingt-Cinq juin à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2015

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Michel HERSANT, Béryl MACQUET, Stéphane GOIX, Sylviane SOREL, Stéphanie ALLAOUAT, Roland MORANO, Guilaine LE CAM, Alain QUINQUIRY, Patrick MILLOCHAU, Muriel PAYOUX

Absent excusé : Martine JOFFROY (procuration à D. PERRIER)  
Olivier DELSUC (procuration à Y. HAMOIGNON)  
Dominique ECHAROUX (procuration à Roland MORANO)

Absent :

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Muriel PAYOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Les membres du Conseil Municipal acte le précédent compte rendu.

**N°2015/28**

<b>EMPRUNT DE 100 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE</b>
---

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 9 avril 2015, il avait présenté le dossier pour l'achat d'un autocar après le vote du budget des transports aux membres du conseil municipal.

Il s'avère qu'après consultation et proposition des autres banques, la Caisse d'Epargne reste l'offre avec le meilleur taux pour contracter un emprunt de 100 000 € sur 8 ans dont les conditions financières sont les suivantes :

Montant : 100 000 €

Taux d'intérêt : 1.440 % maximum

Durée totale : 8 ans

Amortissement : Progressif – échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : sans

Versement des fonds : en une fois

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis  
et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer l'offre de prêt selon les conditions financières susmentionnées,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt retenue.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

**Le Maire rappelle au conseil municipal que**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 AVRIL 2015

Considérant la nécessité de *créer* un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison du recrutement par mutation pour occuper la fonction de secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> août 2015,

Considérant la nécessité de *créer* un emploi de non titulaire d'adjoint technique, en raison d'un surcroit de travail au sein des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Le Maire propose,****FONCTIONNAIRES**

- **la création** d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet,

- la suppression d'un emploi de rédacteur, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur : - ancien effectif 1  
- nouvel effectif 0

Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe :  
- ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

**NON TITULAIRES**

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de non titulaire, à temps complet, en raison d'un surcroit de travail *au sein des services techniques*

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 341

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. :

Emploi : Adjoint technique : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter *les* modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 & 6413.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

**N°2015/30**

**PARTICIPATION COMMUNALE  
CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le choix entre la carte OPTILE et la carte IMAGIN'R n'incombe plus aux familles puisque le STIF redéfinit les zones dans chaque Commune et ce, depuis maintenant quelques années afin d'amener chaque enfant à posséder la carte imagin'r.

Dans le cadre de cette procédure, les familles, afin de bénéficier d'éventuelles réductions, doivent régler directement au transporteur le prix de la carte et ce, pour la carte OPTILE.

Sur présentation de justificatifs, la Commune de Roinville s'engage pour la carte imagin'r à verser aux parents une participation financière pour chaque enfant.

Après en avoir délibéré, la Commune de Roinville décide :

- 1) de prendre en charge une partie des frais de transport scolaire supportés par les familles de ROINVILLE et dont les enfants sont scolarisés en établissements secondaires soit de la 6ème à la terminale.
- 2) de fixer le montant de la participation pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

CARTE OPTILE	100 €
CARTE IMAGIN'R	100 €

- 3) de mandater le transporteur (pour la carte OPTILE) chargé de la délivrance des cartes de transport afin de déduire de la facturation des parents le montant de la subvention alloué aux enfants de la Commune ou la Commune remboursera aux parents (pour la carte Imagin'r) la participation sur présentation de justificatifs (facture acquittée, certificat de scolarité livret de famille et RIB)
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation communale comme sus-indiquée

Pour : 14

Contre : /

Abstention : 1 (S. SOREL)

**N°2015/31**

**LOCATION DU LOGEMENT SIS 1 RUE DE L'ORGE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'appartement situé au -dessus de la Bibliothèque se trouve vacant depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Il rappelle que cet appartement a subi quelques travaux d'isolation des combles au niveau du sol du deuxième étage ainsi que la pose d'une porte intermédiaire pour y accéder et ce, depuis le départ de l'ancienne locataire.

Ce logement, après quelques travaux, est loué que pour la partie du 1<sup>er</sup> étage, puisque la pièce du deuxième étage n'est plus habitable.

Il propose, compte tenu de la surface de 50 m2, de fixer le montant du loyer à 375 €.

Il informe qu'un jeune couple était intéressé par cette location et qui a dû, pour des raisons personnelles, signer le contrat de location et emménager dans l'appartement au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- autorisent Monsieur le Maire à fixer le montant du loyer à 375 € et ce, dès le 1<sup>er</sup> mai 2015,

- demandent à Monsieur le Maire de recouvrer les loyers dus depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015,

Pour : 13  
Contre : /  
Abstention : 2 (R. MORANO et D. ECHAROUX)

**N°2015/32**

**CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DU SIE LAVENELLE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Président du Syndicat de Lavenelle, Maire-adjoint à BOISSY LE SEC, a demandé le changement du siège social du dit syndicat à la mairie de BOISSY LE SEC lors d'une précédente réunion.

Les membres présents des Communes représentées ont voté ce changement de siège social à la majorité des membres présents à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il y a lieu également que chaque Commune membre fasse délibérer au sein de leur Conseil la décision prise par les membres du syndicat.

Il informe que le secrétariat sera assuré dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 par la secrétaire de mairie de cette Commune.

Après en avoir délibéré, les membres présents votent le changement du siège social du Syndicat de la Venelle

Pour : 15  
Contre : /  
Abstention : /

**N°2015/33**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
DE COURS D'EAU DE L'ORGE ET DE LA SALLEMUILLE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le 2 avril 2015 le dossier de présentation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, fixé par arrêté inter-préfectoral n°2009-DDT-SE du 21 décembre 2012,

Conformément aux dispositions de l'article R-562-7 du code de l'Environnement, les Communes ont la possibilité de formuler des amendements dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

Ce dossier comprenant une notice de présentation, un règlement, un atlas des enjeux, un atlas des aléas et un atlas des zones réglementaires n'apporte aucun commentaire défavorable de notre part.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent un avis favorable au projet de PPRI

Pour : 15  
Contre : /  
Abstention : /

**QUESTIONS DIVERSES**

**N°2015/34**

**MODIFICATION DES HORAIRES  
DE L'ETUDE**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la mise en place des rythmes scolaires, l'Etude avait lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 à 17 heures.

Les représentants de parents des élèves ont demandé à la municipalité de laisser un peu plus de temps aux enfants pour le goûter avant de rentrer en Etude soit de porter l'heure de l'Etude de 16 H 10 à 17 H 10.

Monsieur le Maire informe que ces nouveaux horaires d'Etude vont être modifiés sur le règlement intérieur de ce service.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à modifier le changement d'horaire de l'Etude.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire de porter l'heure de l'Etude de 16 H 10 à 17 H 10.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

**N°2015/35**

<p align="center"><b>PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE ROINVILLE ET MADAME SIMONE LIMOGES - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
--

Monsieur le Maire fait un rapide exposé ci-après du dossier qui est en justice, à savoir :

La Commune de ROINVILLE et Madame LIMOGES sont en litige depuis plusieurs années sur le développement de l'urbanisme et plus précisément sur le lotissement de l'Orme.

Madame LIMOGES Simone a contesté plusieurs projets de permis de construire délivrés par la Commune qui, cette dernière a assigné en date du 7 juin 2013, Madame LIMOGES devant le Tribunal de Grande Instance d'EVRY pour engager un recours indemnitaire.

Madame LIMOGES Simone a donc formulé des conclusions reconventionnelles reprochant à son tour un caractère abusif aux demandes de la Commune.

Les constructions et projets d'aménagement contestés ont pu tout de même être réalisés et Madame LIMOGES n'a plus exercé de recours contre les documents d'urbanisme à compter de cette date.

Afin de limiter les frais juridiques, la Commune et Madame LIMOGES se sont rencontrées afin de trouver un accord amiable en considérant d'un commun accord que l'instance en cours devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry n'avait plus de sens pour eux.

Madame LIMOGES et la Commune ont donc décidé de renoncer à toute contestation ultérieure et à l'action contentieuse en cours.

Monsieur le Maire par la présente délibération vous demande de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole transactionnel qui met définitivement fin au litige entre les deux parties puisque ces derniers s'engagent à adresser au TGI d'EVRY leurs conclusions pour désistement d'action et renoncer au bénéfice des frais irrépétibles et dépens.

La Commune s'engage à mandater auprès de son comptable la somme de 2 500 € aux fins d'indemniser Madame LIMOGES pour le préjudice subit au titre de l'abus de pouvoir.

Quant à Mme LIMOGES, prenant acte du préjudice subit pour la Commune renonce à ses conclusions indemnitaires dans le cadre du jugement en cours et s'engage surtout à ne plus exercer d'instance, recours ou action à l'encontre des nouveaux permis de construire et modificatifs et autorisations d'urbanisme qui pourraient être délivrés dans ce lotissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel qui cet accord emporte l'extinction irrévocable de toute contestation née ou à naître afférente aux créances et préjudices définies à l'article 2.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : 2 (R. MORANO et D. ECHAROUX)

**N°2015/36**

<p align="center"><b>CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AU STIF – AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
--

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dernièrement Mesdames PERRIER et VIGNAL se sont rendues à une réunion du Conseil Départemental qui portait sur le transfert de compétence des transports au Syndicat des Transports d'Ile de France.

En effet, pour des raisons budgétaires, le Conseiller Départemental chargé de la Mobilité a expliqué qu'il était souhaitable pour le Département que cette compétence soit redonnée au Syndicat des Transports.

Afin de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions, le STIF souhaite maintenir les délégations de compétences aux organisateurs locaux afin que les Communes qui le souhaitent puissent garder leur rôle de proximité, garant d'une bonne qualité de prestation auprès des familles.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

### **Questions écrites**

#### **Question de M. Echaroux**

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer à ses conseillers qu'il a reçu le 23 juin 2015 des questions écrites émanant de Monsieur Dominique ECHAROUX pour le Conseil d'aujourd'hui sur le PLU dont il donne lecture

En réponse, Monsieur le Maire se félicite que ces questions soient posées puisque l'avancement du PLU se fait progressivement et d'une façon réfléchie afin que le dossier puisse aboutir sans faille comme par le passé.

Effectivement, actuellement les autorisations d'urbanisme sont régies par le POS de 1998 qui génère des situations difficiles au quotidien.

Monsieur le Maire fait remarquer que nous ne serions peut être pas dans cette situation si le précédent projet qui a avorté avait pris en compte les contraintes fixées aux Communes et avait été mieux étudié au préalable ; cela aurait évité la dépense de 21 000 €

Notre démarche, depuis notre prise de fonction est la suivante :

Confronter notre vision du futur PLU aux habitants de ROINVILLE par les réunions publiques dans chaque hameau dont la dernière s'est tenue en juin.

Nous avons lancé la première délibération en janvier 2015 qui a fait l'objet de remarques de la part des services de l'Etat sur notamment les objectifs qui n'étaient pas assez détaillés.

Une deuxième délibération a donc été prise pour annuler et remplacer celle de janvier en apportant les modifications nécessaires.

Enfin, le MAPA pour trouver le bureau d'études va être lancé dès le début de la semaine prochaine puisque tous les documents (AE, CCAP, CDC,...) sont maintenant finalisés ainsi que les plans des concessionnaires mis à jour.

Nous avons porté la date en octobre pour choisir le bureau d'Etudes ce qui devrait permettre d'avoir notre PLU en janvier 2017.

Monsieur le Maire, pour avoir discuté avec ses Collègues de la CCDH, informe que la Commune de ROINVILLE n'est pas du tout en retard.

#### **Lettre de M. Duvivier**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de Monsieur Raymond DUVIVIER sur la disparition de plaques ou fleurs artificielles sur la sépulture de ses parents.

Le Conseil a émis plusieurs idées qui pourraient être mis en place afin d'éviter ce genre de désagrément.

Monsieur le Maire a déclaré le Conseil Municipal clos à 22 H.

Monsieur le Maire tient à informer que le conseil de surveillance de l'hôpital de DOURDAN a adopté la fermeture de la maternité de DOURDAN. C'est une fermeture bien regrettable que vit notre canton du DOURDANNAIS. Monsieur ECHAROUX et Mme GUIDEZ n'ont pas pu prendre part au vote.

Monsieur le Maire vient de signer ce jour le protocole de « participation citoyenne ».

Il informe qu'une réunion d'information avec les volontaires de chaque secteur géographique va avoir lieu avec la gendarmerie afin d'expliquer ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire.

Il fait part également que lors d'une réunion à la Communauté de Communes, certaines Communes se sont manifestées sur le mode de répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation intercommunal (FPIC) puisque il était pris en compte le revenu des habitants de chaque Communes. Cette année, la Commune de ROINVILLE devra déboursier près de 17 000 € soit une augmentation qui oscille les 5 000 €.

Enfin, La Communauté de Communes avec l'appui des Communes de CORBREUSE, LES GRANGES LE ROI et ROINVILLE a organisé une réunion avec le Département le 9 juillet prochain sur le déploiement numérique puisque nous recevons régulièrement des plaintes des habitants sur le problème récurrent d'internet dont le débit est très faible selon les hameaux ce qui devient intolérable notamment pour le développement du télétravail.